

A_2021_150
**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE BONIFICATION INDICIAIRE A MME
CROIZARD CELINE**

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE BONIFICATION INDICIAIRE A MME CROIZARD
CELINE**

Le Maire d'Aussac-Vadalle,

VU la loi N°83.634 du 13 juillet 1983 notifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales et notamment son article 27 ;

VU le décret N° 2000-954 du 22 septembre 2000,

Considérant que Madame CROIZARD Céline exerce les fonctions de secrétariat de mairie de commune de moins de 2000 habitants.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 01 mai 2021, Madame CROIZARD Céline bénéficie d'une bonification indiciaire de 15 points d'indice majoré.

Article 2 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

Président du Centre de Gestion,
Comptable de la Collectivité,

Fait à Aussac-Vadalle, le 30 avril 2021

Le Maire,
Gérard LIOT



Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le
Caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification

Notifié le : 30/04/2021
Signature de l'agent :

